

## ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

### Quantités maximales de documents électoraux à imprimer (Article R. 39 du code électoral)

Canton	Nombre d'électeurs	Nombre de circulaires à livrer (210 x 297 mm)	Nombre de bulletins de vote à livrer (105 x 148 mm)	Nombre de panneaux d'affichage	Nombre de grandes affiches remboursables (594 x 841 mm)	Nombre de petites affiches remboursables (297 x 420 mm)
Circonscription n° 1	74187	77896	163 211	64	128	128
Circonscription n° 2	74467	78190	163 827	121	242	242
Circonscription n° 3*	79945	83942	143 117	181	362	362
Circonscription n° 4	76636	80468	168 599	188	376	376
Circonscription n° 5	75801	79591	166 762	295	590	590

\* Conformément aux dispositions de l'article R. 34 du code électoral, lorsque la circonscription comprend des bureaux de vote dotés de machines à voter, la commission de propagande n'en adresse pas aux électeurs qui y sont inscrits.

La commune d'Épernay étant dotée de machines à voter, les quantités de bulletins à imprimer pour la circonscription tiennent compte de cette disposition ; le nombre d'électeurs de la commune est donc déduit du calcul des quantités pour les bulletins de vote exclusivement.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO

